
PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

20 JUILLET 2010

RÉSOLUTION

**faisant suite à l'arraisonnement par la marine israélienne d'une flottille
transportant de l'aide humanitaire à destination de la bande de Gaza ***

Texte adopté en séance plénière
du 20 juillet 2010

* Voir Doc. 199 (2009-2010) – N°s 1 à 8.

RÉSOLUTION

faisant suite à l'arraisonnement par la marine israélienne d'une flottille transportant de l'aide humanitaire à destination de la bande de Gaza

Depuis la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en 2007, le Gouvernement israélien impose à ce territoire un blocus économique et humanitaire.

La Communauté internationale, et singulièrement l'ONU, a régulièrement dénoncé les violations du droit international que constitue l'embargo imposé par le Gouvernement israélien (Résolution 1860 de 2009 du Conseil de sécurité de l'ONU qui demande que l'aide humanitaire soit fournie et distribuée sans entrave à Gaza).

En ayant la volonté de cibler les groupes armés, ce blocus punit *de facto* la population civile dans son ensemble, en imposant des restrictions aux livraisons de nourriture, de médicaments, de fournitures scolaires et de matériaux de construction ⁽¹⁾.

À ce jour, force est de constater que la situation humanitaire dans laquelle se trouve la population de Gaza suite au blocus continue de se dégrader.

C'est dans ce contexte que l'initiative de la «Flottille de la liberté» a été mise en œuvre en mai 2010 afin d'acheminer plus de 10.000 tonnes d'aide humanitaire à la population palestinienne vivant à l'intérieur de la bande de Gaza, en dépit du blocus imposé par le Gouvernement israélien.

Le lundi 31 mai vers 4h30, heure locale, l'armée israélienne a donné l'assaut contre les navires à bord desquels se trouvaient notamment des citoyens belges ainsi que l'aide humanitaire. Cette action fut menée sans concertation internationale préalable.

Le bilan de cette attaque tragique est de 9 morts et de 25 disparus parmi les militants de la cause humanitaire.

Il convient de condamner avec force la réaction armée, inacceptable, menée par le Gouvernement israélien.

Rien ne peut en effet justifier les pertes de vies humaines occasionnées auprès de civils en violation flagrante du droit international.

Nous tenons à rappeler notre attachement à une paix juste et durable, basée sur le dialogue entre deux peuples, afin de permettre l'existence de deux peuples vivant côte à côte dans un esprit pacifique et de prospérité.

Le Parlement wallon,

Vu l'accord de coopération entre la Région wallonne et l'État d'Israël signé le 1^{er} octobre 2001;

Vu l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Palestine signé le 29 janvier 2001;

Vu l'embargo imposé par le Gouvernement israélien sur la bande de Gaza depuis janvier 2008;

Vu l'initiative humanitaire «Flottille de la liberté» d'acheminer par bateau plus de 10.000 tonnes d'aide humanitaire à destination de la population palestinienne de la bande de Gaza;

Vu la réaction armée disproportionnée menée par le Gouvernement israélien;

Vu l'absence de menace militaire liée à la livraison de matériel humanitaire;

Vu les pertes de vies humaines occasionnées auprès de civils en violation flagrante du droit international;

Vu l'indignation de l'opinion publique internationale suscitée par une telle violence;

Vu la présence de ressortissants belges;

Considérant la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU qui demande que l'aide humanitaire soit fournie et distribuée sans entrave à Gaza;

Considérant le risque potentiel de contagion du conflit et les possibles conséquences sur le plan géostratégique et diplomatique au Proche et Moyen Orient;

Considérant la poursuite de la dégradation de la situation humanitaire dans laquelle se trouve la population de Gaza suite au blocus de son territoire;

Déplorant avec force la réaction disproportionnée de l'armée israélienne lors de son intervention du 1^{er} juin en violation flagrante du droit international;

Désireux d'éviter toute communautarisation du conflit israélo-palestinien en Région wallonne et appelant l'ensemble des forces démocratiques et citoyennes à se mobiliser en faveur de la paix;

Demande au Gouvernement de Wallonie d'intercéder auprès du Gouvernement fédéral afin :

- de plaider pour la possibilité d'acheminer en urgence les aides humanitaires belges à destination de Gaza, tant sur les plans médical et alimentaire que sur le plan financier;
- de demander à l'UE de réunir d'urgence le conseil de l'accord d'association entre l'UE et Israël pour en rediscuter les termes;
- de demander à l'UE de continuer à œuvrer pour une paix durable dans la bande de Gaza;
- de demander au Conseil de sécurité de l'ONU :

⁽¹⁾ Rapport Amnesty International janvier 2010.

1. d'intervenir, au-delà de la récente levée de l'embargo sur les biens à usage civil, pour une levée complète sur les plans économique et humanitaire de l'embargo du Gouvernement israélien sur la bande de Gaza;

2. de mettre sur pied une force internationale de paix sous l'égide de l'ONU afin de stabiliser la situation dans la bande de Gaza;

3. de veiller à la tenue rapide, sous l'égide des Nations Unies, d'une enquête indépendante, crédible et transparente conforme aux critères internationaux.

Demande au Gouvernement de Wallonie :

– de relayer les préoccupations du Parlement wallon contenues dans la présente résolution dans les éventuelles collaborations futures avec le Gouvernement israélien.